



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 AVRIL 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, mercredi 12 avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAREUIL EN PERIGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Mareuil, commune de Mareuil en Périgord, sous la présidence de Monsieur le Maire

Date de la convocation : le 6 avril 2023

Présents : MM. ALLAIN Catherine, BROUSSE Philippe, CHAUME Daniel, CHEYRADE Didier, COMBEALBERT Gérard, COUVY Jean-Paul, DELEST Danielle, DUCONGE Anne, DUGENET Marie Christelle, DU TREMONT Armelle, FAURE Jean-Pierre, HOLLAND Saskia, LAFORT Didier, MAÎTRE Nadine, MARCENAT Stéphanie, MARCHAND Jean-Marie, MOLINA-VIAL Dominique, MONCEYRON Christian, MORIN Pierre, PETIT Martine, OUISTE Alain, PEYPELUT Jean-Louis, RATHAT Christian, RAVON Jean-Robert, RAYMONDAUD Max, SURAND Corinne, VAN DEN DRIESSCHE Bernadette, VILLATTE André

suppléants sans voix délibérative : Hélène DUPIN DE ST CYR, BETEAU Vincent

Absents avec Procuration :

Madame BOURDAT Elise donne procuration à Monsieur COUVY Jean-Paul
Monsieur AIMONT Jean-Luc donne procuration à Madame MOLINA-VIAL Dominique
Madame RAVET Christelle donne procuration à Monsieur LAFORT Didier
Madame LABROT Coralie donne procuration à Madame DELEST Danielle

Absents :

Madame ESQUERRE Elodie

EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 28	ABSENTS : 1	ABSENTS AVEC POUVOIRS : 4
------------------	---------------	-------------	---------------------------

Madame DUCONGE Anne est nommée secrétaire de séance déclarée ouverte à 18h10.



ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du P.V. du Conseil municipal du 15 mars 2023 ;
- Validation de l'adhésion au Syndicat Mixte d'Intervention et de Prévention Scolaire (SMIPS) de Nontron de la commune de la coquille ;

FINANCES

- Fiscalité locale 2023 ;
 - Approbation des budgets 2023 :
1. ZAE ;

2. Lotissement ;
 3. Assainissement ;
 4. Logements ;
 5. Commune ;
- Tarifs des droits de place ;

URBANISME

- Proposition d'achat d'un chemin rural - Commune déléguée de Mareuil ;
- Proposition d'achat d'une portion d'un chemin communal - Commune déléguée de St-Sulpice ;

ENVIRONNEMENT

- Demande d'étude pour l'éclairage public au syndicat départemental d'énergie de la Dordogne - Suppression des points lumineux - Présentation en séance par Monsieur Philippe BROUSSE ;

DIVERS



ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N°033/2023

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 15 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 15 mars 2023.



DELIBERATION N°034/2023

OBJET : VALIDATION DE L'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE D'INTERVENTION ET DE PREVENTION SCOLAIRE (SMIPS) DE NONTRON DE LA COMMUNE DE LA COQUILLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la délibération du 28 mars 2023 du Syndicat Mixte d'intervention et de Prévention Scolaire de Nontron approuvant l'adhésion au SMIPS de la commune de La Coquille,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de La Coquille au Syndicat Mixte d'intervention et de Prévention Scolaire de Nontron.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de La Coquille au Syndicat Mixte d'intervention et de Prévention Scolaire de Nontron.

~~~~~

## FINANCES

**DELIBERATION N°035/2023**

**OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023**

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

CONSIDERANT les taux de référence communaux de 2022 :

|                     |         |
|---------------------|---------|
| ▪ Taxe d'Habitation | 9,14 %  |
| ▪ Foncier Bâti      | 41,61 % |
| ▪ Foncier Non Bâti  | 74,96 % |

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE FIXER**, pour 2023, les taux des 3 taxes, comme suit sans modification :

|                     |         |
|---------------------|---------|
| ▪ Taxe d'Habitation | 9,14 %  |
| ▪ Foncier Bâti      | 41,61 % |
| ▪ Foncier Non Bâti  | 74,96 % |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **FIXE**, pour 2023, les taux des 3 taxes, comme suit :

|                     |         |
|---------------------|---------|
| ▪ Taxe d'Habitation | 9,14 %  |
| ▪ Foncier Bâti      | 41,61 % |
| ▪ Foncier Non Bâti  | 74,96 % |

~~~~~

DELIBERATION N°036/2023

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE ZAE PUY DE VERT

Rapporteur : Monsieur COMBEALBERT Gérard

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que les membres de Conseil municipal sont invités à prendre connaissance chapitre par chapitre, des propositions établies pour le budget annexe primitif 2023 - ZAE PUY DE VERT, à formuler des observations, à donner un avis et à apporter d'éventuelles modifications qu'ils jugeraient nécessaires ;

CONSIDERANT que ledit budget se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		BUDGET GLOBAL	
Dépenses	749 088,97 €	Dépenses	560 773,97 €	Dépenses	1 309 862,94 €
Recettes	749 088,97 €	Recettes	560 773,97 €	Recettes	1 309 862,94 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES - FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	2023
002-RÉSULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	560 773,97 €
042-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	188 315,00 €
TOTAL	749 088,97 €

RECETTES - FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	2023
74-DOTATION, SUBVENTTIONS ET PARTICIPATIONS	188 315,00 €
042-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	560 773,97 €
TOTAL	749 088,97 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES - INVESTISSEMENT

CHAPITRES	2023
040-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	560 773,97 €
TOTAL	560 773,97 €

RECETTES - INVESTISSEMENT

CHAPITRES	2023
16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	372 458,97 €
040-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	188 315,00 €
TOTAL	560 773,97 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE PROCEDER au vote par chapitre du budget annexe primitif 2023 - ZAE PUY DE VERT tel que présenté ci-avant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE par chapitre le budget annexe primitif 2023 - ZAE PUY DE VERT tel que présenté ci-avant.



DELIBERATION N°037/2023

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES ALOUETTES

Rapporteur : Monsieur COMBEALBERT Gérard

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que les membres de Conseil municipal sont invités à prendre connaissance chapitre par chapitre, des propositions établies pour le budget annexe primitif 2023 - LOTISSEMENT LES ALOUETTES, à formuler des observations, à donner un avis et à apporter d'éventuelles modifications qu'ils jugeraient nécessaires ;

CONSIDERANT que ledit budget se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	BUDGET GLOBAL
Dépenses 261 454,27 €	Dépenses 352 806,03 €	Dépenses 614 260,30 €
Recettes 261 454,27 €	Recettes 352 806,03 €	Recettes 614 260,30 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES - FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	2023
042-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	255 413,61 €
043-OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 020,33 €
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 657,50 €
66-CHARGES FINANCIERES	1 362,83 €
TOTAL	261 454,27 €

RECETTES - FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	2023
002-RÉSULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	67 187,50 €
042-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	191 246,44 €
043-OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 020,33 €
TOTAL	261 454,27 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES - INVESTISSEMENT

CHAPITRES	2023
001-SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	154 892,91 €
040-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	191 246,44 €
16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	6 666,68 €
TOTAL	352 806,03 €

RECETTES - INVESTISSEMENT

CHAPITRES	2023
16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	97 392,42 €
040-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	255 413,61 €
TOTAL	352 806,03 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PROCEDER** au vote par chapitre du budget annexe primitif 2023 - LOTISSEMENT LES ALOUETTES tel que présenté ci-avant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** par chapitre le budget annexe primitif 2023 - LOTISSEMENT LES ALOUETTES tel que présenté ci-avant.



DELIBERATION N°038/2023

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur COMBEALBERT Gérard

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

CONSIDERANT que les membres de Conseil municipal sont invités à prendre connaissance chapitre par chapitre, des propositions établies pour le budget annexe primitif 2023 - ASSAINISSEMENT, à formuler des observations, à donner un avis et à apporter d'éventuelles modifications qu'ils jugeraient nécessaires ;

CONSIDERANT que ledit budget se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		BUDGET GLOBAL	
Dépenses	196 370,00 €	Dépenses	1 611 376,00 €	Dépenses	1 807 746,00 €
Recettes	196 370,00 €	Recettes	1 611 376,00 €	Recettes	1 807 746,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES - FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	2023
011-CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	58 502,00 €
022-DEPENSES IMPREVUES FONCTIONNEMENT	4 628,78 €
023-VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	76 356,76 €
042-OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	46 767,43 €
66-CHARGES FINANCIÈRES	8 115,03 €
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00 €
TOTAL	196 370,00 €

RECETTES - FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	2023
002-RÉSULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ	95 654,32 €
042-OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	18 816,00 €
70-VENTES DE PRODUITS FABRIQUÉS, PRESTATIONS DE SERVICE	71 899,68 €
74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	5 000,00 €
77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 000,00 €
TOTAL	196 370,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES - INVESTISSEMENT

CHAPITRES	2023
040-OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	18 816,00 €
16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	32 560,00 €
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 200,00 €
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	1 554 800,00 €
TOTAL	1 611 376,00 €

RECETTES - INVESTISSEMENT

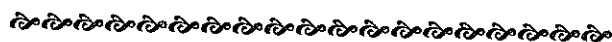
CHAPITRES	2023
001-SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	245 574,65 €
021-VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	76 356,76 €
040-OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	46 767,43 €
10-DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES	170 977,92 €
13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	848 056,00 €
16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	223 643,24 €
TOTAL	1 611 376,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE PROCEDER au vote par chapitre du budget annexe primitif 2023 - ASSAINISSEMENT tel que présenté ci-avant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE par chapitre le budget annexe primitif 2023 - ASSAINISSEMENT tel que présenté ci-avant.

**DELIBERATION N°039/2023****OBJET : PROVISIONS SUR CHARGES - BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE LOGEMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative ;

CONSIDERANT que le montant de la provision correspond au montant estimé par la collectivité de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière ;

CONSIDERANT que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est obligatoirement constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ;

CONSIDERANT qu'une provision peut toujours être constituée dès l'apparition d'un risque avéré ;

CONSIDERANT que lorsque le risque se concrétise ou est écarté, il convient de reprendre la provision ;

CONSIDERANT les informations communiquées par Monsieur le Trésorier relatives à des créances de loyers et charges locatives portant sur les exercices 2019, 2020 et 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONSTITUER** une provision de 7 688,00 € dont les crédits seront inscrits au compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » du budget annexe 2023 LOGEMENTS COMMUNAUX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de constituer une provision de 7 688,00 € dont les crédits seront inscrits au compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » du budget annexe 2023 LOGEMENTS COMMUNAUX.

~~~~~

## DELIBERATION N°040/2023

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE LOGEMENTS COMMUNAUX**

Rapporteur : Monsieur COMBEALBERT Gérard

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 qui permet de disposer de plus de souplesse budgétaire en autorisant le Conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

CONSIDERANT dans ce cas, que le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

CONSIDERANT que les membres de Conseil municipal sont invités à prendre connaissance chapitre par chapitre, des propositions établies pour le budget annexe primitif 2023 - LOGEMENTS COMMUNAUX, à formuler des observations, à donner un avis et à apporter d'éventuelles modifications qu'ils jugeraient nécessaires ;

CONSIDERANT que ledit budget se présente de la façon suivante :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT |              | SECTION D'INVESTISSEMENT |              | BUDGET GLOBAL |              |
|---------------------------|--------------|--------------------------|--------------|---------------|--------------|
| Dépenses                  | 370 445,00 € | Dépenses                 | 288 158,00 € | Dépenses      | 658 603,00 € |
| Recettes                  | 370 445,00 € | Recettes                 | 288 158,00 € | Recettes      | 658 603,00 € |

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

## DEPENSES - FONCTIONNEMENT

| CHAPITRES                                  | 2023                |
|--------------------------------------------|---------------------|
| 011-CHARGES À CARACTERE GENERAL            | 255 050,00 €        |
| 023-VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 91 750,00 €         |
| 65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE      | 9 000,00 €          |
| 66-CHARGES FINANCIERES                     | 5 957,00 €          |
| 67-CHARGES EXCEPTIONNELLES                 | 1 000,00 €          |
| 68-DOTATIONS AUX PROVISIONS                | 7 688,00 €          |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>370 445,00 €</b> |

## RECETTES - FONCTIONNEMENT

| CHAPITRES                                               | 2023                |
|---------------------------------------------------------|---------------------|
| 002-RÉSULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ                     | 155 644,61 €        |
| 70-VENTES DE PRODUITS FABRIQUÉS, PRESTATIONS DE SERVICE | 6 500,00 €          |
| 74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS             | 200,00 €            |
| 75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE                  | 208 000,39 €        |
| 77-PRODUITS EXCEPTIONNELS                               | 100,00 €            |
| <b>TOTAL</b>                                            | <b>370 445,00 €</b> |

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## DEPENSES - INVESTISSEMENT

| CHAPITRES                                                    | 2023                |
|--------------------------------------------------------------|---------------------|
| 001-SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE | 9 059,04 €          |
| 16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES                             | 48 226,00 €         |
| 21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES                               | 36 911,96 €         |
| 23-IMMOBILISATIONS EN COURS                                  | 10 000,00 €         |
| 202102-HUISSERIES                                            | 13 361,00 €         |
| 202201-PRESBYTERE VIEUX MAREUIL                              | 70 600,00 €         |
| 202301-POMPES A CHALEUR                                      | 67 000,00 €         |
| 202302-HUISSERIES                                            | 33 000,00 €         |
| <b>TOTAL</b>                                                 | <b>288 158,00 €</b> |

## RECETTES - INVESTISSEMENT

| CHAPITRES                                 | 2023                |
|-------------------------------------------|---------------------|
| 021-VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION | 91 750,00 €         |
| 16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES          | 64 487,96 €         |
| 10-DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES        | 80 627,04 €         |
| 13- SUBVENTIONS                           | 51 293,00 €         |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>288 158,00 €</b> |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE PROCEDER au vote par chapitre du budget annexe primitif 2023 - LOGEMENTS COMMUNAUX tel que présenté ci-avant ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder pour l'exercice 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE par chapitre le budget annexe primitif 2023 - LOGEMENTS COMMUNAUX tel que présenté ci- avant ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder pour l'exercice 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.



## DELIBERATION N°041/2023

### OBJET : PROVISIONS SUR CHARGES - BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative ;

CONSIDERANT que le montant de la provision correspond au montant estimé par la collectivité de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière ;

CONSIDERANT que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est obligatoirement constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ;

CONSIDERANT qu'une provision peut toujours être constituée dès l'apparition d'un risque avéré ;

CONSIDERANT que lorsque le risque se concrétise ou est écarté, il convient de reprendre la provision ;

CONSIDERANT les informations communiquées par Monsieur le Trésorier relatives à des créances de loyers et charges locatives, de cantine et de remboursements de frais avancés par la collectivité, portant sur les exercices 2013 à 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE CONSTITUER une provision de 15 000,00 € dont les crédits seront inscrits au compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » du budget principal COMMUNE 2023 ;
- D'INSCRIRE une reprise de provision de 2 012, 14 € au compte 7817 « Reprise sur dépréciations des actifs circulants » du budget principal COMMUNE 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de constituer une provision de 15 000,00 € dont les crédits seront inscrits au compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » du budget principal COMMUNE 2023 ;
- INSCRIT une reprise de provision de 2 012,14 € au compte 7817 « Reprise sur dépréciations des actifs circulants » du budget principal COMMUNE 2023.



## DELIBERATION N°042/2023

### OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Rapporteur : Monsieur COMBEALBERT Gérard

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 qui permet de disposer de plus de souplesse budgétaire en autorisant le Conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

**CONSIDERANT** dans ce cas, que le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

**CONSIDERANT** que les membres de Conseil municipal sont invités à prendre connaissance chapitre par chapitre, des propositions établies pour le budget principal primitif 2023 - COMMUNE, à formuler des observations, à donner un avis et à apporter d'éventuelles modifications qu'ils jugeraient nécessaires ;

**CONSIDERANT** que ledit budget se présente de la façon suivante :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT |                | SECTION D'INVESTISSEMENT |                | BUDGET GLOBAL |                |
|---------------------------|----------------|--------------------------|----------------|---------------|----------------|
| Dépenses                  | 2 984 345,00 € | Dépenses                 | 1 606 260,00 € | Dépenses      | 4 590 605,00 € |
| Recettes                  | 2 984 345,00 € | Recettes                 | 1 606 260,00 € | Recettes      | 4 590 605,00 € |

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### DEPENSES - FONCTIONNEMENT

| CHAPITRES                                          | 2023                  |
|----------------------------------------------------|-----------------------|
| 011-CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL                    | 788 934,00 €          |
| 012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS        | 952 510,00 €          |
| 014-ATTENUATION DE PRODUITS                        | 184 000,00 €          |
| 023-VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT         | 306 834,42 €          |
| 042-OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 7 844,37 €            |
| 65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE              | 687 201,39 €          |
| 66-CHARGES FINANCIÈRES                             | 2 525,00 €            |
| 67-CHARGES EXCEPTIONNELLES                         | 39 495,82 €           |
| 68-DOTATIONS AUX PROVISIONS                        | 15 000,00 €           |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>2 984 345,00 €</b> |

**RECETTES - FONCTIONNEMENT**

| CHAPITRES                                               | 2023                  |
|---------------------------------------------------------|-----------------------|
| 002-RÉSULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ                     | 960 567,96 €          |
| 013-ATTÉNUATIONS DE CHARGES                             | 2 100,00 €            |
| 70-VENTES DE PRODUITS FABRIQUÉS, PRESTATIONS DE SERVICE | 113 900,00 €          |
| 73-IMPÔTS ET TAXES                                      | 1 095 897,00 €        |
| 74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS             | 791 348,00 €          |
| 75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE                  | 14 419,90 €           |
| 76-PRODUITS FINANCIERS                                  | 2 100,00 €            |
| 77-PRODUITS EXCEPTIONNELS                               | 2 000,00 €            |
| 78-REPRISE SUR PROVISIONS                               | 2 012,14 €            |
| <b>TOTAL</b>                                            | <b>2 984 345,00 €</b> |

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES - INVESTISSEMENT**

| CHAPITRES                                   | 2023                  |
|---------------------------------------------|-----------------------|
| 21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES              | 237 898,42 €          |
| 204-SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES        | 56 817,00 €           |
| 26-PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES    | 7 000,00 €            |
| 16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES            | 59 967,00 €           |
| 201901-RESTAURATION DES EGLISES             | 596 600,00 €          |
| 202102-STADE LEGUILLAC                      | 8 257,00 €            |
| 202201-CITY STADE                           | 75 768,00 €           |
| 202202-CAMPING                              | 30 452,00 €           |
| 202301-MATERIEL TECHNIQUE                   | 114 500,00 €          |
| 202302-RENOVATION DES BATIMENTS PUBLICS     | 90 000,58 €           |
| 202303-RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS | 160 000,00 €          |
| 202304-CAMPING                              | 133 000,00 €          |
| 202305-ADAPTABILITE                         | 36 000,00 €           |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>1 606 260,00 €</b> |

**RECETTES - INVESTISSEMENT**

| CHAPITRES                                            | 2023                  |
|------------------------------------------------------|-----------------------|
| 001-SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 767 558,21 €          |
| 021-VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION            | 306 834,42 €          |
| 040-OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS   | 7 844,37 €            |
| 10-DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES                   | 95 000,00 €           |
| 13- SUBVENTIONS                                      | 179 023,00 €          |
| 16-EMPRUNTS                                          | 250 000,00 €          |
| <b>TOTAL</b>                                         | <b>1 606 260,00 €</b> |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE PROCEDER au vote par chapitre du budget principal primitif 2023 - COMMUNE tel que présenté ci-avant ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder pour l'exercice 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE par chapitre le budget principal primitif 2023 - COMMUNE tel que présenté ci-avant ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder pour l'exercice 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

~~~~~

DELIBERATION N°043/2023

OBJET : FIXATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter la tarification des droits de place au regard de l'augmentations des coûts énergétiques,

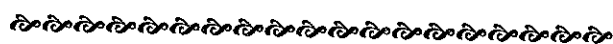
Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE FIXER les tarifs des droits de place à compter du 17 avril 2023 comme suit :

NATURE	PRIX
MARCHE	
MARCHE HEBDOMADAIRE	FORFAIT 2 € + 0,20 € par ml occupé
FOIRE AUX FLEURS	
EXPOSANTS ET ARTISANS OCCASIONNELS	BANC de 10 a 20 m linéaires : 40 €
EXPOSANTS ET ARTISANS OCCASIONNELS	BANC de moins de 10 m linéaires : 10 €
SI EXPOSANTS ET ARTISANS DU MARCHE HEBDOMADAIRE	10 € sans condition de longueur de banc
DIVERS	
CAMION OUTILLAGE et VENTE DIRECTE	20 €
CIRQUES, SPECTACLES	20 €
SI EXPOSANTS DU MARCHE HEBDOMADAIRE	10 €
BRANCHEMENTS (en sus)	
BRANCHEMENT ELECTRICITE	FORFAIT 1 €
BRANCHEMENT EAU	FORFAIT 0,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs des droits de place à compter du 17 avril 2023 comme exposés ci-avant.



URBANISME

DELIBERATION N°044/2023

OBJET : ALIENATION CHEMIN RURAL - COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-SULPICE DE MAREUIL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Rural et de la Pêche ;

VU la proposition d'achat d'une partie du chemin rural sis au lieudit Lameau sur la commune déléguée de SAINT-SULPICE DE MAREUIL, par Monsieur Pascal DUCONGE ;

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à l'usage du public et ne présente plus d'intérêt pour la commune ;

CONSIDERANT la lettre d'observation de Monsieur le Préfet de la Dordogne en date du 24 mars 2023 ;

EN L'ATTENTE de l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la cession de gré à gré d'une partie du chemin rural sis au lieudit Lameau sur la commune déléguée de SAINT-SULPICE DE MAREUIL, en voisinage des parcelles 77 et 85 à Monsieur Pascal DUCONGE pour une surface d'environ 100 m² ;
- **DE FIXER** le prix de vente au m² à 10 € (dix euros) ;
- **DE PROCEDER** à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural précité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à désigner le commissaire enquêteur par voie d'arrêté municipal ;
- **DE PROCEDER** au retrait de la délibération N°30 du 15 mars 2023 relative à la cession susvisée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à l'aliénation de ce bien et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORTE** la cession de gré à gré d'une partie du chemin rural sis au lieudit Lameau sur la commune déléguée de SAINT-SULPICE DE MAREUIL, en voisinage des parcelles 77 et 85 à Monsieur Pascal DUCONGE pour une surface d'environ 100 m² ;
- **FIXE** le prix de vente au m² à 10 € (dix euros) ;
- **DECIDE** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural précité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner le commissaire enquêteur par voie d'arrêté municipal ;
- **PROCEDE** au retrait de la délibération N°30 du 15 mars 2023 relative à la cession susvisée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à l'aliénation de ce bien et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.



DELIBERATION N°045/2023

OBJET : ALIENATION CHEMIN RURAL - COMMUNE DELEGUEE DE MAREUIL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Rural et de la Pêche ;

VU la proposition d'achat d'une partie du chemin rural sis au lieudit Chez Marot sur la commune déléguée de MAREUIL, par Messieurs Eric SOUMAGNAC et Georges TRANCHON ;

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à l'usage du public et ne présente plus d'intérêt pour la commune ;

CONSIDERANT la lettre d'observation de Monsieur le Préfet de la Dordogne en date du 24 mars 2023 ;

EN L'ATTENTE de l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la cession de gré à gré d'une partie du chemin rural sis au lieudit Chez Marot sur la commune déléguée de MAREUIL, en voisinage des parcelles 145 à 149 et 151, 153, 154 et 544 à Messieurs Eric SOUMAGNAC et Georges TRANCHON ;
- **DE FIXER** le prix de vente au m² à 10 € (dix euros) ;
- **DE PROCEDER** à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural précité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à désigner le commissaire enquêteur par voie d'arrêté municipal ;
- **DE PROCEDER** au retrait de la délibération N°31 du 15 mars 2023 relative à la cession susvisée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à l'aliénation de ce bien et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la cession de gré à gré d'une partie du chemin rural sis au lieudit Chez Marot sur la commune déléguée de MAREUIL, en voisinage des parcelles 145 à 149 et 151, 153, 154 et 544 à Messieurs Eric SOUMAGNAC et Georges TRANCHON ;
- **FIXE** le prix de vente au m² à 10 € (dix euros) ;
- **DECIDE** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural précité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner le commissaire enquêteur par voie d'arrêté municipal ;
- **PROCEDE** au retrait de la délibération N°31 du 15 mars 2023 relative à la cession susvisée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à l'aliénation de ce bien et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.



ENVIRONNEMENT

DELIBERATION N°046/2023

OBJET : EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MAREUIL EN PERIGORD A COMPTER DU 15 AVRIL 2023

Rapporteur : Monsieur BROUSSE Philippe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

CONSIDERANT qu'une réflexion a été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public ;

CONSIDERANT qu'outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses ;

CONSIDERANT que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

CONSIDERANT que d'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, à certaines heures et à certains endroits, il ne constitue pas une nécessité absolue. ;

CONSIDERANT que cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique ;

CONSIDERANT qu'en période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** que l'éclairage public sera interrompu de 22 heures 30 à 06 heures sur l'ensemble du territoire de la commune ;
- **DE RECENSER** les foyers à allumage permanents et les foyers à supprimer dans le tableau présenté en annexe 1, jointe à la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu de 22 heures 30 à 06 heures sur l'ensemble du territoire de la commune ;
- **RECENSE** les foyers à allumage permanents et les foyers à supprimer dans le tableau présenté en annexe 1, jointe à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés.

Annexe 1 : Foyers à allumage permanent, foyers à supprimer à Mareuil en Périgord

Commune déléguée	Extinction Définitive		Allumage Permanent		Remarques
	Numéro foyer	Localisation	Numéro foyer	Localisation	
Léguillac de Cercles	Aucun		Aucun		
Champeaux	Aucun		Aucun		
Beaussac	Aucun		Aucun		
Les Graulges	Aucun		Aucun		
Monsec	Aucun		820 863 864	RD 939	
Puyrenier	Aucun		0901	au centre	
Saint Sulpice	Aucun		1004	boulangerie	
Vieux Mareuil	1141		1104 1106 1105 1109 1112	RD939	
Mareuil sur Belle				Rouchatoux	
Rue du Chateau	139 n'existe pas, ne pas remplacer.	Intérieur du virage devant le Château	140 144	croisement château croisement Chez Mia	Allumé en permanence : Route de Fontaine Rue des Martyrs Route de Nontron et lotissements 138 HORS SERVICE
Rue du moulin de Madame					Lum. non référencé au début de rue (le long du bar)
Jardin public - Félibrée	114	Arrière de La Poste, au-dessus arbres, en doublon.	211 213 215	entrée (pizza, fish.) début passage piéton haut des escaliers	PLANS TOTALEMENT ERRONES : A REVISER 1 circuit indépendant pour jardin public à commander besoin (ciné plein air)
Place du marché			89 95 98	Marché-Marchaps Début rue de Vassal Entrée place	
Route de Fontaine			336 92	maison santé-pharmacie entrée place Marché	HORS SERVICE
Rue André Pichon			1179 28	Rubeth, place Marchaps Piéton école-Vassal	On ne choisit pas permanent à la gendarmerie

Route de Saint Pardoux				11 16 18		entrée crèche parking gymnase entrée gymnase	Pour faciliter les retours piéton du gymnase après 22h
Rue des martyrs Rue A. de Mareuil			19 - ou détection ?			entrée du camping	19 HORS SERVICE (avec détection ?)
Rue de Vassal							Le 85 n'existe pas sur place, il y a un 337 non référencé face.
Rue Pierre DEGAILS				110 132		crois. rue du Repaire crois. Rue Périgx	Le 108 marqué neuf est HS.
Raymond BOUCHARREL (route Nontron)	152.153.154.155	Route arborée, habitat dispersé	149 (ou 134)			Entrée mais. retraite	C Rathat doit en parler avec les personnes sur place.
Route de Périgueux	72.73.74	Habitat peu dense		71		Entrée bourg	Tout en permanent actuellement.
Rue du Repaire	256 n'existe pas sur site, remplacer 312	Déjà éclairé par 110 Ch. fontaine pigeons (écl. Ent privée)		311		Salle des fêtes	Le 124 HS : n'existe pas sur site (marqué neuf) Le 24 HS : n'existe pas sur site : à rétablir
Villard		Erreur de numérotation 286 et 287					
La Picherie		Erreur de numérotation 295 et 294					
Saint Priest		Déplacer le 304 dans la rue Chez Yvonne : n'éclairer actuellement qu'une cour privée.					

DELIBERATION N°047/2023

OBJET : DEMANDE D'ÉTUDE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur BROUSSE Philippe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il conviendrait d'effectuer une étude portant sur l'éclairage public des points suivants :

- Entrée de la caserne des pompiers, rue de Vassal
- Saint Pardoux de Mareuil (croisement de la rue du lavoir et de la D99, route de la Tour Blanche) ;

CONSIDERANT que la commune, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public ;

CONSIDERANT qu'un engagement de la commune est nécessaire pour permettre au Syndicat de réaliser les études techniques qui permettront à la collectivité de se prononcer sur sa volonté d'effectuer les travaux ;

CONSIDERANT que dans le cas, où la commune ne donnerait pas une suite favorable au projet dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement, de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage du SDE 24 ou de demande de DETR en cours), elle s'engage à rembourser au SDE 24 les frais d'étude,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE SOLLICITER le SDE 24 afin d'engager les études techniques pour les points d'éclairage public susvisés ;
- DE S'ENGAGER à prendre en charge le coût de l'étude, si elle n'était pas suivie de travaux après six mois ;
- DE MANDATER Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès du SDE 24.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter le SDE 24 afin d'engager les études techniques pour les points d'éclairage public susvisés ;
- S'ENGAGE à prendre en charge le coût de l'étude, si elle n'était pas suivie de travaux après six mois ;
- MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès du SDE 24.

~~~~~

**DELIBERATION N°048/2023**

**OBJET : DEMANDE D'AUDIT ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX - ECOLE ELEMENTAIRE DE MAREUIL**

Rapporteur : Monsieur BROUSSE Philippe

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la convention Paquet Energie signée par le SDE 24 et communauté de communes Dronne et Belle, la commune de Mareuil en Périgord bénéficie de l'accès aux audits énergétiques de bâtiments publics proposés par le service Energies ;

**CONSIDERANT** que sur la base des besoins identifiés, cette étude permettra de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programme(s) d'économie d'énergie visant à décider des investissements à réaliser en cohérence avec les objectifs de performance énergétique fixés par la collectivité ;

**CONSIDERANT** que le SDE 24 bénéficie d'un financement du programme ACTEE MERISIER et participe financièrement à la prestation ;

**CONSIDERANT** que l'audit énergétique sera réalisé par le bureau d'études spécialisé ENERGIO choisi par une consultation du SDE 24 ;

**CONSIDERANT** que le reste à charge pour la collectivité s'élève à 840 € nets,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE SOLLICITER** le SDE 24 afin d'engager l'audit énergétique de l'école élémentaire de Mareuil ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2023 ;
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès du SDE 24.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de solliciter le SDE 24 afin d'engager l'audit énergétique de l'école élémentaire de Mareuil ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2023 ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès du SDE 24.

~~~~~


DIVERS

Monsieur le Maire informe fait part d'un courrier de la Direction générale des finances publiques relatif à la succession vacante de Pindray d'Ambelle, en instance depuis plusieurs années.

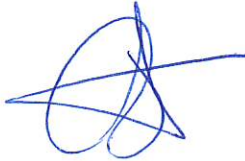
Monsieur le Maire propose d'adhérer à la Fondation du patrimoine afin de bénéficier d'un éventuel accompagnement pour la sauvegarde du patrimoine communal.

Monsieur BROUSSE Philippe rappelle la tenue des jeux inter-villages le 2 juillet prochain.

La séance est levée à 19h50.

Fait à Mareuil en Périgord, le 17 avril 2023

La secrétaire de séance,



Anne DUCONGE

Le Maire,



Alain Ouiste